

N° 2025-160

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
À TEMPS NON COMPLET (28H/SEMAINE)  
POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE, THÉÂTRE ET DANSE / TRANSPORT  
SCOLAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq le 17 décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le dix décembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle  
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme Patricia BERARD), FAVRE Maryse (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme Corine MAIRONI-GONTHIER),

M. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. BROCHE Richard, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 10

dont pouvoirs : 4

**Date de publication :** 23 décembre 2025 au 23 février 2026

Le Président explique qu'avec la préparation budgétaire, l'absence de plusieurs agents sur le service finance, le transport scolaire ainsi que l'École de Musique, Théâtre et danse et de manière à assurer la continuité de service, il est nécessaire de recourir à la création d'un emploi afin d'absorber cet accroissement d'activité.

Aussi, le Président propose de créer un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (28h00/semaine) et ce pour une durée de 8 mois, pour assurer la continuité de service, dans l'attente d'une évolution de la situation.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour assurer la continuité de service,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'assistante administrative pour l'école de musique, théâtre et danse ainsi que le transport scolaire à temps non complet (28h/semaine).

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois à la date d'embauche.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Michel GOSTOLI



Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

  
LES VERSANTS D'AIME  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX